

Séance du conseil du 13 décembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 13 décembre 2022, à 16 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1783, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

| <u>Municipalité</u> | <u>Population</u> | <u>N^{bre} voix</u> | <u>Nom</u> |
|--------------------------|-------------------|-----------------------------|---------------------|
| Inverness | 918 | 1 | Gervais Pellerin |
| Laurierville | 1 346 | 1 | Marc Simoneau |
| Lyster | 1 613 | 2 | Yves Boissonneault |
| Notre-Dame-de-Lourdes | 782 | 1 | Jocelyn Bédard |
| Paroisse de Plessisville | 2 679 | 2 | Jean-François Labbé |
| Plessisville | 6 666 | 5 | Pierre Fortier |
| Princeville | 6 494 | 5 | Laurier Chagnon |
| Sainte-Sophie-d'Halifax | 604 | 1 | Christian Daigle |
| Saint-Ferdinand | 2 087 | 2 | Yves Charlebois |
| Saint-Pierre-Baptiste | 543 | 1 | Donald Lamontagne |
| Villeroy | 500 | 1 | --- |

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet, et maire de la ville de Princeville.

M^{me} Roxane Laliberté, mairesse suppléante de Villeroy, est absente.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Ordre du jour – Adoption
3. Administration
 - 3.1 Annulation des soldes résiduels de règlements d'emprunt
 - 3.2 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 – Avenant 3 – Autorisation de signature
 - 3.3 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec – Fiduciaire de l'entente régionale et demande de soutien financier – Autorisation
 - 3.4 Ferme Bilodeau des Étoiles inc. – Demande de commandite
4. Ressources humaines
 - 4.1 Poste de conseiller aux entreprises (volet stratégie et analyse financière) – Embauche – Autorisation
 - 4.2 Tourisme et culture – Démission – Dépôt
 - 4.3 Tourisme et culture – Ouverture de poste – Conseiller en séjour – Autorisation
5. Aménagement du territoire
 - 5.1 Dérogation mineure en zone inondable – 105, chemin de la Seigneurie, Inverness – Avis de la MRC
6. Transport de personnes
 - 6.1 Transport collectif – Budget équilibré 2023
 - 6.2 Transport adapté – Budget équilibré 2023
 - 6.3 Transport de personnes – Mandat d'analyse – Offre de service – Approbation
 - 6.4 Transport collectif et adapté – Aide financière de la Société de financement des infrastructures locales – Modification de projets – Autorisation

- 6.5 Transport collectif et adapté – Nouvelle grille tarifaire
- 6.6 Transport adapté – Mise à jour du Plan de transport 2022 – Approbation
- 6.7 Transport adapté – Achalandage 2021 et projection 2022 – Confirmation
- 6.8 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2022
- 7. Sécurité incendie
 - 7.1 Mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville – Décision
 - 7.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de Plessisville
- 8. Ingénierie
 - 8.1 Assurance responsabilité professionnelle – Autorisation
 - 8.2 Logiciel de gestion de projets – Renouvellement – Autorisation
- 9. Divers
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Ordre du jour – Adoption

2022-12-365

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

ATTENDU QUE l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié à chacun des membres du conseil de la MRC, tel que requis par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Administration

3.1 Annulation de soldes résiduaire de règlements d'emprunt

2022-12-366

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) tient à jour un registre sur les soldes de règlements d'emprunt à financier via le système de transmission électronique de financement et d'emprunt (STEFE);

ATTENDU QU'après avoir comparé les soldes à financer fournis par le STEFE avec les soldes des dossiers de la MRC, il appartient à la MRC de déterminer s'il y a des soldes résiduaire et de procéder à leur annulation, le cas échéant;

ATTENDU QUE les règlements d'emprunt ayant des soldes résiduaire de la MRC de L'Érable apparaissant sur la liste soumise;

ATTENDU QUE la MRC a entièrement réalisé l'objet de ces règlements, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MAMH et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier lesdits règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable modifie les règlements identifiés sur la liste soumise par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé »;

D'INFORMER le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à la liste soumise ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital et que les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant »;

DE DEMANDER au MAMH d'annuler, dans ses registres, les soldes résiduels mentionnés;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution au MAMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 – Avenant 3 – Autorisation de signature

2022-12-367

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 20 juin 2018, a adopté la résolution numéro A.-R.-06-18-14568 autorisant notamment la signature de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec à intervenir entre le MAPAQ, le MAMH, l'UPA et les cinq MRC de la région du Centre-du-Québec pour 2018-2021;

ATTENDU QUE les parties ont signé ladite entente le 17 septembre 2018;

ATTENDU QUE le 20 avril 2021, les parties ont signé un avenant afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2022;

ATTENDU QUE le 24 mars 2022, les parties ont signé un deuxième avenant afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 mars 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de ladite entente, une modification peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord de toutes les parties;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger la durée de l'entente jusqu'au 31 mars 2024 afin de permettre que l'objet et les obligations qui y sont prévus soient réalisés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER le préfet de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'avenant 3 de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire au Centre-du-Québec 2018-2021 et de contribuer financièrement pour un montant 4 843 \$ pour l'année 2023-2024;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 Table des MRC du Centre-du-Québec – Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec – Fiduciaire de l'entente régionale et demande de soutien financier – Autorisation

2022-12-368

ATTENDU QUE la Table des MRC du Centre-du-Québec a nommé l'habitation comme étant une priorité régionale;

ATTENDU QUE le logement est l'une des priorités identifiées dans le Plan du travail de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale 2018-2023;

ATTENDU la pertinence d'arrimer les travaux de la Table des MRC et ceux de l'Alliance centricoise pour la solidarité visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU le besoin de réaliser un portrait de l'état de la situation en matière d'habitation au Centre-du-Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER que la MRC de L'Érable agisse comme fiduciaire du projet « Portrait de l'habitation au Centre-du-Québec »;

D'AUTORISER la MRC de L'Érable à déposer une demande de financement de l'ordre de 100 608 \$ au Fonds régional de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, et chacun d'eux séparément, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution et de nommer M. Raphaël Teyssier responsable de cette demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 Ferme Bilodeau des Étoiles inc. – Demande de commandite

Référence est faite à la correspondance de la Ferme Bilodeau des Étoiles inc. reçue par courriel le 25 novembre 2022 demandant à la MRC un soutien financier. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

4. Ressources humaines

4.1 Poste de conseiller aux entreprises (volet stratégie et analyse financière) – Embauche – Autorisation

2022-12-369

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 6 septembre 2022, a adopté la résolution numéro CA-2022-09-145 autorisant notamment l'ouverture d'un poste de conseiller aux entreprises (volet stratégie et analyse financière), poste permanent à temps plein;

ATTENDU QUE le processus de sélection a été réalisé;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Abderrahmane Diabi à titre de conseiller aux entreprises (volet stratégie et analyse financière), poste permanent à temps plein, avec entrée en fonction le 16 janvier 2023, le tout selon les conditions stipulées à son contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Tourisme et culture – Démission – Dépôt

2022-12-370

ATTENDU la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10231 en date du 8 décembre 2022 et effective le 9 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10231 effective le 9 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Tourisme et culture – Ouverture de poste – Conseiller en séjour – Autorisation

2022-12-371

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2022-12-370 adoptée lors de la séance tenue le 13 décembre 2022, le conseil de la MRC a pris acte de la démission de la salariée ayant le numéro d'employé 10231;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de conseiller en séjour poste régulier à temps partiel;

D'AUTORISER la directrice au tourisme et à la culture à former le comité de sélection;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais), à même les activités financières de l'année courante – Tourisme et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Aménagement du territoire

5.1 Dérogation mineure en zone inondable – 105, chemin de la Seigneurie, Inverness – Avis de la MRC

2022-12-372

ATTENDU QUE le Projet de loi 67 a modifié la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) afin de retirer le mécanisme qui permet à une MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement (SAD) et d'y prévoir une dérogation aux règles générales de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) visant à autoriser certains types de travaux, de construction ou d'ouvrages en zones inondables;

ATTENDU QUE la LAU a également été modifiée afin de retirer la possibilité d'inclure une telle dérogation dans les règlements de zonage et de lotissement d'une municipalité;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur de la Loi, aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

ATTENDU QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures par la municipalité, sous certaines conditions, lesquelles s'appliquent sur un territoire légèrement différent;

ATTENDU QU'une première condition précise qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphe 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4 ou 4.1 du deuxième alinéa de l'article 115);

ATTENDU QUE cette interdiction visait auparavant les zones de contraintes liées à la sécurité publique, mais que cette première condition s'applique maintenant dans les lieux où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QU'une deuxième condition précise qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet, sur l'ensemble du territoire, d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi (ex. : atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété);

ATTENDU QUE lorsque le conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, la Municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

ATTENDU QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution :

- imposer toute condition, à l'égard des compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte;
- modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le 6 décembre 2022, le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté la résolution numéro R-0267-12-2022, concernant une demande de dérogation mineure pour le lot 5 660 494 du cadastre du Québec, situé au 105, chemin de la Seigneurie, à Inverness;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à régulariser la situation de la résidence principale dont l'implantation est dérogoire notamment par sa distance de 14,1 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE la propriété visée est partiellement située dans une zone inondable de récurrence 0-20 ans (grand courant) et 20-100 ans (faible courant);

ATTENDU QU'il s'agit d'un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU mais que l'emplacement de la résidence principale n'est pas situé à l'intérieur de la zone inondable;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement de la MRC, a étudié et analysé la demande de la Municipalité d'Inverness afin d'évaluer si la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général en déterminant la nécessité d'imposer des conditions ayant comme but d'atténuer ce risque ou cette atteinte, de modifier toute condition prévue par la municipalité ou désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement estime que la demande n'aggrave pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE le comité d'aménagement recommande de ne pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU en n'imposant pas de conditions supplémentaires pour atténuer le risque, en ne modifiant pas les conditions prévues par le conseil de la municipalité et en ne désavouant pas la décision municipale d'autoriser la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AVISER la Municipalité d'Inverness que le conseil de la MRC de L'Érable n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* relativement à sa résolution numéro R-0267-12-2022;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Municipalité d'Inverness sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Transport de personnes

6.1 Transport collectif – Budget équilibré 2023

2022-12-373

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 novembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-11-318 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023 au montant de 8 165 666 \$;

ATTENDU QUE la Partie 1 du budget de la MRC comprend plusieurs activités financières, notamment le transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande de préciser le montant inscrit au budget 2023 pour le transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec que le budget équilibré 2023 du transport collectif de la MRC de L'Érable est au montant de 812 593 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Transport adapté – Budget équilibré 2023

2022-12-374

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 23 novembre 2022, a adopté la résolution numéro 2022-11-318 adoptant le budget de la Partie 1 pour l'exercice financier 2023 au montant de 8 165 666 \$;

ATTENDU QUE la Partie 1 du budget de la MRC comprend plusieurs activités financières, notamment le transport collectif et le transport adapté;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec demande de préciser le montant inscrit au budget 2023 pour le transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec que le budget équilibré 2023 du transport adapté de la MRC de L'Érable est au montant de 613 717 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Transport de personnes – Mandat d'analyse – Offre de service – Approbation

2022-12-375

ATTENDU QUE le contexte économique actuel, avec la hausse du coût du carburant et la pénurie de main-d'œuvre, met une importante pression à la hausse sur les coûts auxquels il est possible d'obtenir les services de transporteurs aux fins de l'exploitation du service de transport de la MRC;

ATTENDU QUE cette hausse incite la MRC à réévaluer certains aspects de son offre de service de transport et de ses modalités;

ATTENDU QUE la MRC entend maintenir un équilibre entre une offre de service de transport convenable pour ses citoyens tout en s'assurant que les coûts de l'offre demeurent acceptables;

ATTENDU QUE la MRC souhaite donner un mandat d'analyse de l'état du service de transport de la MRC dans le but d'identifier des stratégies de redressement;

ATTENDU l'offre de services professionnels soumise par la firme Vecteur 5 en date du 6 décembre 2022 pour la réalisation d'un tel mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER l'offre de service datée du 6 décembre 2022 de la firme Vecteur 5 au montant de 8 250 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2023 – Transport collectif;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Transport collectif et adapté – Aide financière de la Société de financement des infrastructures locales – Modification de projets – Autorisation

2022-12-376

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 16 septembre 2020, a adopté la résolution numéro 2020-09-218 autorisant notamment la directrice générale à présenter une demande d'aide financière auprès de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) dans le cadre du Programme d'aide au transport collectif des personnes et aux immobilisations en transport en commun pour quatre projets, dont la modernisation du système de réservation/perception, l'implantation de la géolocalisation des véhicules et du temps réel, ainsi que l'acquisition (et l'installation) d'abribus;

ATTENDU QUE ces projets ont été autorisés de manière simultanée par le programme SOFIL, pour une enveloppe totale de 102 440 \$;

ATTENDU QUE des projets ont été regroupés et que les coûts pour deux projets ont changé entre le dépôt initial de la demande d'aide financière et la date de réalisation;

ATTENDU la résolution numéro CA-2022-03-044 adoptée par le comité administratif de la MRC lors de la séance tenue le 1^{er} mars 2022 autorisant la modification des projets et en demandant un transfert de 20 715 \$ du projet d'installation d'abribus vers celui de géolocalisation et de perception;

ATTENDU QUE le montant du transfert demandé aurait dû être 33 250 \$ et qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CA-2022-03-044;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la modification des projets « Système de géolocalisation des véhicules et perception » et « Installation d'abribus », en demandant un transfert de 33 250 \$, du projet d'installation d'abribus vers celui de géolocalisation et de perception;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à déposer et à signer tous les documents requis auprès de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL).

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro CA-2022-03-044 adoptée par le comité administratif de la MRC de L'Érable lors de la séance tenue le 1^{er} mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Transport collectif et adapté – Nouvelle grille tarifaire

2022-12-377

ATTENDU QUE la mission du transport collectif et adapté de la MRC de L'Érable est de faciliter les déplacements des personnes pour des fins d'activités reliées au travail, à la santé, à l'éducation et aux loisirs, tout en arrimant les places disponibles dans les véhicules qui circulent déjà sur le territoire et en développant des courses complémentaires;

ATTENDU QUE le Service de transport de la MRC de L'Érable a subi une hausse importante des coûts d'exploitation;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la subvention du ministère des Transports du Québec n'a pas été augmentée;

ATTENDU QU'il est opportun de revoir la grille tarifaire applicable au service de transport collectif et adapté de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Boissonneault, il est résolu :

Séance du conseil du 13 décembre 2022

D'ADOPTER la nouvelle grille tarifaire pour les usagers du service de transport collectif et adapté;

| Titres de transport | Clientèle | Intra-MRC | Hors MRC |
|--|---|-----------|-----------|
| Passage simple | Pour tous | 4,00 \$ | 6,50 \$ |
| Livret de 10 billets (tarif régulier) | | 36,00 \$ | 52,00 \$ |
| Livret de 10 billets (tarif réduit) | Étudiants et aînés 65 ans et + | 30,00 \$ | 42,00 \$ |
| Laissez-passer mensuel (tarif régulier) | | 104,00 \$ | 113,00 \$ |
| Laissez-passer mensuel (tarif réduit) | Étudiants et aînés 65 ans et + | 81,00 \$ | 89,00 \$ |
| Taxi adapté (voyage unitaire) – Hors MRC | Transport adapté / détenteur d'un laissez-passer mensuel valide | | 28,00 \$ |
| Taxi adapté (voyage unitaire) – Hors MRC | Transport adapté / non-détenteur d'un laissez-passer mensuel valide | | 35,00 \$ |

D'APPLIQUER cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} février 2023;

DE FAIRE PARAÎTRE un avis public dans le journal diffusé sur le territoire de la MRC et de l'afficher dans les véhicules de transport, tel que requis par la *Loi sur les transports*;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2022 – Transport de personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Transport adapté – Mise à jour du Plan de transport 2022 – Approbation

2022-12-378

ATTENDU QUE, dans le cadre des modalités d'application 2022-2024 du Programme de subvention au transport adapté, le ministère des Transports du Québec demande de produire un plan de transport et de le soumettre au ministre;

ATTENDU QUE le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention 2022;

ATTENDU le document soumis, préparé par le coordonnateur au transport;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Pierre Fortier, il est résolu :

D'APPROUVER la mise à jour du Plan de transport et de développement 2022 de la MRC de L'Érable tel que soumis;

D'AUTORISER le coordonnateur au service du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Transport adapté – Achalandage 2021 et projection 2022 – Confirmation

2022-12-379

ATTENDU les modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE l'une des modalités du PSTA nécessite que la MRC confirme par résolution le nombre de passages effectués en transport adapté en 2021, de même qu'une projection pour l'année courante;

ATTENDU QUE l'achalandage au transport adapté fut réduit en 2021 en raison de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Marc Simoneau, il est résolu :

DE CONFIRMER QUE le nombre de passages en transport adapté pour l'année 2021 est de 15 328 passages et que la projection pour l'année 2022 est de 20 000 passages;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports du Québec;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Programme de subvention au transport adapté – Demande d'aide financière 2022

2022-12-380

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 323 adopté le 10 octobre 2012, la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de transport adapté à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2012, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable fait appel à des fournisseurs d'autobus et de taxis externes pour donner le service;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté les prévisions budgétaires 2022 de la Partie 1 par la résolution numéro 2021-11-324;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022, par la résolution numéro 2022-12-378;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2022;

ATTENDU QUE pour le transport adapté, la MRC de L'Érable prévoit contribuer, en 2022, pour une somme de 142 914 \$;

ATTENDU qu'en 2021, 15 328 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 20 000 en 2022;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, revenus publicitaires, subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Christian Daigle, il est résolu :

DE CONFIRMER au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de L'Érable de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'octroyer à la MRC de L'Érable une contribution financière de base de 265 700 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2022;

D'AJOUTER à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire, s'il y a lieu;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Sécurité incendie

7.1 Mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville – Décision

2022-12-381

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-157 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant une étude de mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et du Service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE les municipalités membres du SSIRÉ et la Ville de Plessisville ont pris connaissance du rapport produit par la firme Michel Richer inc.;

ATTENDU QUE le rapport recommande un regroupement du SSIRÉ et du SSI de la Ville de Plessisville via une délégation de compétence à la MRC;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable et le conseil de la Ville de Plessisville sont favorables à une mise en commun des deux services, soit le SSIRÉ et le SSI de la Ville de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Yves Charlebois, il est résolu :

DE DONNER SUITE au rapport de l'étude de regroupement en incendie produit par la firme Michel Richer inc. recommandant la mise en commun des deux services incendie via une délégation de compétence à la MRC;

DE FORMER un comité de transition et de mise en œuvre du regroupement afin de créer un nouveau service de sécurité incendie et d'y nommer les personnes suivantes :

Membres élus :

- M. Marc Simoneau, maire de la municipalité de Laurierville;
- M. Pierre Fortier, maire de la ville de Plessisville;
- M. Jean-François Labbé, maire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville;

Membres du personnel administratif :

- M. Raphaël Teyssier, directeur général de la MRC;
- M^{me} Justine Fecteau, directrice générale de la ville de Plessisville;
- M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint de la MRC;
- M. Jean Mercier, cadre-conseil à la ville de Plessisville.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale – Mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de Plessisville

2022-12-382

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-157 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 18 mai 2022 autorisant une étude de mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) et du Service de sécurité incendie (SSI) de la Ville de Plessisville;

ATTENDU la résolution numéro 2022-12-381 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 13 décembre 2022 notamment pour donner suite à l'étude visant un regroupement du SSIRÉ et du SSI de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et la Ville de Plessisville désirent présenter un projet de mise en commun de leurs services de sécurité incendie via une délégation de compétence dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gervais Pellerin et résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

DE S'ENGAGER à participer au projet de mise en commun du Service de sécurité incendie régional de L'Érable et du Service de sécurité incendie de la Ville de Plessisville et à assumer une partie des coûts;

D'ACCEPTER d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

D'AUTORISER le préfet et le greffier-trésorier de la MRC à signer tout document relatif à la demande d'aide financière.

Les représentants de la ville de Plessisville et de la ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Ingénierie

8.1 Assurance responsabilité professionnelle – Autorisation

2022-12-383

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des ingénieurs, tout ingénieur doit adhérer au contrat du régime collectif d'assurance de la responsabilité professionnelle conclu par l'Ordre des ingénieurs du Québec et établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes commises dans l'exercice de sa profession;

ATTENDU la facture numéro 012636 soumise par la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., pour la période du 9 décembre 2022 au 9 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 012636 datée du 30 novembre 2022 de la firme BFL Canada, services de risques et assurances inc., au montant de 18 278,21 \$, incluant les taxes, à même les activités financières de l'année 2023 – Ingénierie.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Logiciel de gestion de projets – Renouvellement – Autorisation

2022-12-384

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la MRC utilise le logiciel de gestion de projets Nutcache permettant de gérer avec précisions les heures travaillées sur l'ensemble de ses projets et de suivre l'avancement des tâches à réaliser;

ATTENDU la facture numéro 70578 soumise par la firme Nutcache technologies inc., au montant de 3 418,80 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 2 novembre 2022 au 1^{er} novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 70578 datée du 2 novembre 2022 de la firme Nutcache technologies inc., au montant de 3 418,80 \$, plus les taxes applicables, à même les activités financières de l'année 2023 – Ingénierie.

Les représentants de la ville de Princeville et des municipalités de Notre-Dame-de-Lourdes et de Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au Service d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Divers

Aucun point n'est ajouté.

10. Période de questions

Aucune question.

11. Levée de la séance

2022-12-385

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 16 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier